

Les propriétaires forestiers, des acteurs importants pour la conservation et la mise en valeur des habitats fauniques

Mémoire sur l'élaboration de la première politique gouvernementale sur la faune au Québec.

19 décembre 2019

La Fédération des producteurs forestiers du Québec

La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) est l'organisation provinciale qui travaille à la promotion des intérêts de 134 000 propriétaires forestiers de tous les milieux sociaux, dont 30 000 sont enregistrés comme producteurs forestiers. L'action régionalisée de ses 13 syndicats et offices affiliés vise la protection et la mise en valeur des forêts privées québécoises, le soutien aux propriétaires forestiers, ainsi qu'une commercialisation ordonnée des bois en provenance de ces territoires.

Les propriétaires de boisés sont des acteurs importants de la protection et de la mise en valeur des habitats fauniques

- 1. Le gouvernement du Québec a entrepris une importante démarche pour développer une première politique visant la protection et la mise en valeur des ressources fauniques. Cette politique devra considérer l'apport important des gestionnaires d'une grande partie du territoire québécois : les propriétaires de la forêt privée.
- 2. Ces forêts privées jouent un rôle central dans le maintien de la biodiversité, de la protection des espèces et de la mise en valeur de la faune. Au Québec, 16 % du territoire forestier productif appartient à 134 000 individus, familles, petites entreprises et grandes corporations. Il s'agit principalement des forêts qui entourent nos villes et villages. Bien qu'on retrouve quelques propriétaires possédant plus de 100 000 hectares, la superficie moyenne des lots boisés est de 45 hectares¹.

Pour réussir, les politiques gouvernementales doivent être adaptées aux besoins des personnes pouvant mettre en place des actions concrètes

- 3. Selon les données du sondage auprès des propriétaires de boisés québécois, la très grande majorité des propriétaires forestiers québécois exerce régulièrement de multiples activités complémentaires dans leurs forêts, à leur rythme, pour le plaisir, tout en espérant un revenu d'appoint à court terme ou un placement intéressant à long terme. Pour la plupart, les activités d'aménagement forestier, de prélèvement de bois, de récolte de produits forestiers non ligneux ou de pratique de la chasse n'entrent pas en contradiction avec leur volonté de protéger leur milieu naturel. De plus, environ les trois guarts d'entre eux habitent à moins de 10 km de leur propriété et espèrent la transmettre en héritage, ce qui influence vraisemblablement l'intérêt et les soins apportés aux boisés².
- **4.** Le plaisir de posséder et gérer un milieu naturel représente la principale motivation chez plus de 85 % des propriétaires forestiers québécois. La pratique de la chasse demeure l'une des activités les plus populaires, puisque 48 % des propriétaires interrogés par le sondage ont indiqué qu'il s'agit d'une des raisons pour lesquelles ils possèdent un boisé².
- 5. Par ailleurs, l'étude des retombées économiques des activités de chasse, de pêche et de piégeage au Québec attribue une valeur de plus de 1,6 milliard de dollars à la pratique de ces activités³. D'après le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, la moitié

¹ Fédération des producteurs forestiers du Québec. 2019. *La forêt privée chiffrée*. Révisé août 2019, disponible au <u>foretprivee.ca</u> : 32 p.

² Côté, M-A. Gilbert, D. Nadeau, S. 2012. *Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mise en valeur des forêts privées*. Rapport produit pour le compte des Agences régionales de mise en valeur des forêts privées et du ministère des Ressources naturelles du Québec. Rapport disponible au <u>foretprivee.ca</u>: 42 p. + annexes

³ Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. 2013. *Retombées économiques des activités de chasse, de pêche et de piégeage au Québec en 2012 : Synthèse*. Étude réalisée par BCDM Conseil inc., Québec, 16 p.

de ces retombées sont associées aux activités réalisées sur le territoire privé, en milieu agricole ou forestier, ce qui représente des retombées économiques de 800 millions de dollars.

En soutenant les initiatives d'aménagement forêt-faune

- 6. Depuis plus de 20 ans, la FPFQ et les partenaires du secteur de la forêt privée ont travaillé à développer des techniques d'aménagement forêt-faune adaptées au contexte des propriétaires. Par exemple, le guide terrain des saines pratiques d'intervention en forêt privée, le manuel d'aménagement des boisés privés pour la petite faune et les guides techniques d'aménagement des boisés pour la faune présentent les notions de base permettant de travailler à protéger et aménager les habitats fauniques. De nombreuses formations ont été offertes tant aux professionnels qu'aux propriétaires.
- 7. De plus, la Fondation de la Faune du Québec s'emploie également depuis plus de 30 ans à mettre en place des programmes visant la protection et l'aménagement des habitats fauniques chez les propriétaires de boisés. Ce soutien financier permet de partager les coûts pour la réalisation d'actions concrètes sur le territoire.
- 8. Ces initiatives permettent aujourd'hui d'avoir une importante expertise dans toutes les régions du Québec par le vaste réseau de la centaine de conseillers forestiers qui intervient auprès des propriétaires forestiers. Ils peuvent offrir des services professionnels pour la réalisation de plans d'aménagement forêtfaune intégrant les aspects de production forestière et de qualité des habitats fauniques.

De ces plans forêt-faune découlent des recommandations de travaux afin d'obtenir des écosystèmes productifs pour la faune et la forêt. Par exemple, l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie permet d'établir un diagnostic de l'habitat et d'appliquer des mesures nécessaires pour améliorer ou préserver la qualité du ravage.

9. À ces initiatives, il faut ajouter les nombreux projets de conservation réalisés par des groupes environnementaux ou fauniques qui visent notamment le maintien du couvert forestier et la protection des habitats. Il s'agit d'un réseau complémentaire dont plusieurs initiatives sont supportées par la Fondation de la Faune du Québec.

En finançant la réalisation de plans d'aménagement forestier bonifié 10. Les demandes de la société auprès des propriétaires forestiers semblent parfois contradictoires. D'une part, l'État et des groupes de la société civile les invitent à mettre en valeur les multiples potentiels sylvicoles de leurs forêts pour approvisionner les usines de produits forestiers. D'autre part, l'État, les Municipalités et d'autres groupes de la société civile leur demandent de maintenir la biodiversité sur leurs lots boisés, de préserver la beauté des

paysages agroforestiers, de conserver les milieux humides, de protéger la qualité des bassins versants des cours d'eau, et de conserver et favoriser la mise en valeur de la faune.

- **11.** Fort heureusement, il est possible de répondre à toutes ces demandes, souvent dans la même forêt, à l'aide de stratégies d'aménagement forestier appropriées et des mesures de soutien professionnel et financier conséquentes.
- **12.** Le plan d'aménagement forestier permet de traduire des politiques gouvernementales et des planifications régionales par des propositions d'actions concrètes à l'échelle des lots boisés.
- 13. Aujourd'hui, 28 810 propriétaires forestiers détenant 39 % du territoire forestier privé possèdent des plans d'aménagement forestier, mais ce nombre pourrait facilement augmenter par le retour du financement direct du plan d'aménagement forestier par le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. De plus, un soutien financier supplémentaire devrait être accordé pour bonifier ces plans et ainsi répondre aux nouvelles exigences sociétales sur la conservation des habitats des espèces à statut précaire, et une meilleure prise en compte des habitats fauniques désignés et des milieux humides.

En adaptant les mesures de protection des espèces à statut précaire au contexte de la forêt privée

- **14.** Par ailleurs, la situation de certaines espèces à statut précaire mérite de mettre en place une protection particulière de leurs habitats. Dans ce contexte, les propriétaires de boisés peuvent être des alliés importants si les mesures préconisées sont logiques et adaptées au contexte et aux activités des propriétaires.
- **15.** Les programmes favorisant la conservation volontaire démontrent des résultats intéressants et il faut poursuivre l'appui financier de ces initiatives.
- **16.** Des programmes de sensibilisation et d'information doivent être mis en place en collaboration avec les représentants des propriétaires forestiers.
- 17. Lorsque la conservation d'un habitat implique obligatoirement une restriction importante des activités pouvant être réalisées sur un lot boisé, les propriétaires doivent être soutenus financièrement par des mesures de compensation selon le niveau d'inconvénients occasionnés. Certains propriétaires ont investi des sommes importantes sur leur propriété en sylviculture ou en infrastructures.

En assurant un meilleur contrôle des populations fauniques

- 18. Certaines espèces peuvent se retrouver en surpopulation à l'échelle régionale ou locale. Ces situations peuvent être nuisibles à plusieurs niveaux, occasionnant une dégradation de l'écosystème forestier, une augmentation des accidents routiers, des dommages aux productions agricoles et forestières, ainsi qu'un risque accru pour la santé publique par l'augmentation de la propagation de tiques porteuses de la maladie de Lyme. Il est donc essentiel d'assurer des mesures de suivi et de contrôle des populations fauniques.
- 19. D'ailleurs, les propriétaires de boisés sont inquiets des dommages occasionnés à la forêt par la surpopulation de cerfs de Virginie. Plusieurs régions du sud du Québec subissent un broutage excessif depuis plus de 20 ans. Cette surpopulation de cerfs modifie l'évolution naturelle des écosystèmes forestiers et on note dans plusieurs boisés une absence complète de régénération naturelle.

De plus, une densité trop élevée d'orignaux peut causer les mêmes dégâts. Cette préoccupation est soulevée dans certaines régions du Québec comme le Bas-Saint-Laurent ou la Gaspésie.

20. La première étape pour assurer un contrôle efficace des populations est de revoir les méthodes et les objectifs des inventaires. Le principal objectif des inventaires doit être d'obtenir une meilleure connaissance du nombre d'individus et de leur répartition sur le territoire. Ce n'est pas le cas actuellement, puisque, par exemple, le principal objectif des inventaires de cerfs de Virginie est « de connaître la localisation des habitats d'intérêt pour orienter les actions à mettre en place »⁴.

Ensuite, les méthodes utilisées doivent permettre de comptabiliser les individus observés en dehors des milieux forestiers, comme ceux présents dans les champs agricoles. Ils ne sont actuellement pas comptabilisés dans les inventaires⁴.

- 21. La deuxième étape est de réviser les territoires de chasse en fonction du territoire municipalisé afin de mieux faire état de la situation des populations et des récoltes, tout en permettant l'application rapide de sous-zones de chasse. Tous les propriétaires savent à quelle Municipalité vont leurs taxes. La délimitation actuelle des zones de chasse est totalement incohérente avec le territoire municipalisé, étant parfois délimitées par une voie ferrée ou une route. Une propriété peut ainsi se retrouver dans deux zones de chasse différentes.
- **22.** Finalement, la densité des cheptels est souvent variable sur le territoire et une surpopulation locale occasionne des dommages

Fédération des producteurs forestiers du Québec

 $^{^4}$ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2019. Consultation sur le plan de gestion du cerf de Virginie 2020-2027.

importants aux propriétés forestières. Dans ces situations, les outils de contrôle des populations doivent être plus efficaces et adaptatifs.

23. De plus, la réglementation québécoise devra être clarifiée pour permettre aux propriétaires forestiers et agriculteurs d'abattre un animal lorsqu'il cause des dommages, malgré les mesures de prévention prises par le propriétaire. En Ontario et dans certains États américains (Connecticut, New Jersey, Maine, Wisconsin), la réglementation permet la protection des biens et reconnaît clairement le droit d'un propriétaire d'abattre un animal causant des dommages à ses boisés ou cultures.

En comparaison, l'article 67 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* du Québec interdit de tuer un animal qui cause du dommage aux biens. Il se lit comme suit :

67. Une personne ou celle qui lui prête main-forte ne peut tuer ou capturer un animal qui l'attaque ou qui cause du dommage à ses biens ou à ceux dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien lorsqu'elle peut effaroucher cet animal ou l'empêcher de causer des dégâts. [...]

Ainsi, la législation québécoise est beaucoup moins claire et plus subjective, car actuellement, un agent de la faune peut soutenir qu'il y avait moyen d'effaroucher ou d'empêcher un animal de causer des dégâts, et ce, même si le producteur lui démontre les moyens de prévention mis en place.

24. Par ailleurs, le piégeage est une activité importante pour le contrôle de certaines espèces. Des mesures pour maintenir et encourager cette activité sont essentielles. Par exemple, le contrôle du castor assure un équilibre des populations afin de limiter les nuisances aux infrastructures lorsque les mesures de conservation de son habitat ne peuvent pas être appliquées.

Recommandations

- **25.** Afin d'enrichir la réflexion sur l'élaboration de la politique gouvernementale sur la faune au Québec, la FPFQ propose de :
 - I. Adopter une approche éducative et de conservation volontaire. Les propriétaires de boisés sont fiers de leur gestion forestière et ils travaillent sur leur lot en fonction de leurs connaissances et des conseils qui leur sont transmis. Le gouvernement devrait miser davantage sur les mesures éducatives pour sensibiliser les propriétaires de boisé à adopter les pratiques recherchées et promouvoir la conservation volontaire.
 - II. Augmenter les budgets des programmes de la Fondation de la Faune pour l'aménagement forêt-faune afin d'accompagner davantage de propriétaires dans la protection et l'amélioration

- des habitats fauniques. Le volet éducatif de ces programmes et l'approche de la conservation volontaire sont également très importants pour favoriser la contribution des propriétaires.
- III. Financer la réalisation de plans d'aménagement forestier bonifiés de couches d'information environnementale. Le retour du financement direct du plan d'aménagement forestier par le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées pourrait permettre d'ajouter des notions de protection des espèces fauniques à statut précaire, des habitats fauniques désignés et des milieux humides. Cette mesure permettrait aux propriétaires d'obtenir des recommandations à l'échelle de leur lot.
- IV. Adapter les mesures de protection des espèces à statut précaire au contexte de la petite forêt privée. Les propriétaires adopteront des mesures de protection si elles sont logiques, reconnues par un ensemble de professionnels et adaptées à leur situation. De nombreuses recommandations de protection proviennent des grandes terres publiques administrées par le gouvernement. Avant d'intervenir auprès des propriétaires, ces recommandations devront être adaptées pour une application en forêt privée.
- V. Dédommager les propriétaires lorsque la conservation d'un habitat implique obligatoirement une restriction importante des activités pouvant être réalisées sur un lot boisé.
- VI. Établir des cibles de prélèvement de cerfs de Virginie en fonction de la capacité de support de l'habitat afin d'éviter une surpopulation. Pour ce faire, les objectifs et les méthodes d'inventaire devront être revus. Il faudra également améliorer la reddition de compte des mesures mises en place pour le contrôle des populations en harmonisant les territoires de chasse aux limites des MRC. Ainsi, il sera plus facile d'adapter la récolte pour les territoires en surpopulation.
- VII. Définir une procédure claire et adaptée permettant aux propriétaires forestiers d'abattre un animal lorsqu'il cause des dommages à leur propriété malgré que des mesures de prévention aient été mises en place. Ce qui est écrit actuellement dans la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune manque de précisions. Pourtant, les propriétaires forestiers et agricoles qui vivent une problématique doivent pouvoir intervenir pour abattre un animal qui cause des dommages. Il faudra convenir d'une façon de procéder en collaboration avec les organisations représentant les propriétaires de boisés.

Conclusion

S'allier aux propriétaires forestiers dans la conservation et la mise en valeur de la faune est possible pourvu que les politiques publiques tiennent compte de leurs caractéristiques, c'est-à-dire un nombre élevé de propriétaires forestiers qui méconnaissent les enjeux liés à la faune, mais qui peuvent être encadrés par des professionnels et outillés efficacement par le biais de mesures adaptées.

Si la société québécoise souhaite établir les meilleurs moyens d'assurer la pérennité de la faune, la FPFQ est d'avis que ceux-ci doivent passer par les propriétaires forestiers qui ont un important rôle à jouer dans la conservation et la mise en valeur de la faune.